



République et canton de Genève

Commune de Chêne-Bougeries

Dans sa séance du 13 octobre 2022, le Conseil municipal a pris la délibération suivante :

RETRAIT DE LA COMMUNE DE CHÊNE-BOUGERIES DE SON ADHÉSION AU GROUPEMENT INTERCOMMUNAL POUR L'ANIMATION PARASCOLAIRE (GIAP) :
VOTE

Vu l'article 33 des statuts du Groupement Intercommunal pour l'Animation Parascolaire (GIAP),

vu le préavis de principe, émis favorablement et à l'unanimité, par les membres de la commission Petite enfance, Jeunesse et Ecoles lors de leur séance du 31 août 2022, concernant l'éventuel retrait de la commune du GIAP sous réserve de l'examen de la possibilité de réintégrer le GIAP si une autre structure n'offre pas une meilleure satisfaction,

vu le préavis favorable émis par 2 voix pour et 2 abstentions par la commission Petite enfance, Jeunesse et Ecoles, lors de sa séance du 5 octobre 2022,

vu le préavis favorable émis à l'unanimité, par la commission Finances et Contrôle de gestion, lors de sa séance du 6 octobre 2022,

vu le souhait de la commune de Chêne-Bougeries de se retirer de ce groupement,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre u, et l'article 59, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal,

DÉCIDE

par 18 voix pour et 5 abstentions,

1. D'approuver le retrait de la commune de Chêne-Bougeries du Groupement Intercommunal pour l'Animation Parascolaire (GIAP) au 30 juin 2024.
2. De charger le Conseil administratif d'entreprendre toutes les démarches nécessaires à ce retrait.

Art. 25, al. 5 de la Loi sur l'administration des communes – **Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.**

Le délai pour demander un référendum expire le 30 novembre 2022.

Chêne-Bougeries, le 21 octobre 2022

Dominique Messerli
Président du Conseil municipal